

CONDITIONS GENERALES DES VENTES

Désignation

Mélodix est une association agréée organisme de formation musicale théorique et pratique destinée aux adultes. Son siège social est fixé au 106 quai de Valmy – 75010 Paris. L'association Mélodix conçoit, élabore et dispense des formations à Paris au 6 rue Pierre Bullet, 75010, dans les locaux du conservatoire du 10^{ème} arrondissement.

1- Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'association Mélodix (cours pour adultes Paris Xè) pour le compte d'un client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'association Mélodix.
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation. Le stagiaire peut être aussi le client dans ce cas il sera aussi nommé stagiaire.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

2- Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Toute formation implique l'adhésion à l'association ainsi que des frais de dossier à la charge du stagiaire ou suivant certains cas à la charge du client. Ces règlements s'effectuent le jour de la validation de l'inscription.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte, à l'ordre de l'association Mélodix. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

L'association Mélodix aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client ou du stagiaire suivant les cas sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'association Mélodix.

- En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le client ou le stagiaire, il appartient au client ou au stagiaire d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client ou le stagiaire retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'association Mélodix.

- En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par l'association au client ou au stagiaire suivant les cas. Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas à l'association au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'association Mélodix se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du/ de la stagiaire.

- Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

3-Débit et remplacement d'un participant

En cas de débit signifié par le **client ou le/ la stagiaire** à l'**association Mélodix** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'**Association Mélodix** offre au **client** la possibilité de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'association Mélodix, et après accord éventuel de l'**OPCA**.

4- Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **client ou au/ à la stagiaire** par l'**association Mélodix**.

En cas d'absences, d'annulation ou d'interruption l'association Mélodix ne pourra en aucun cas facturer au prorata des temps de présences.

Dans le cas où une OPCA finance la formation, seule la convention de l'OPCA détermine le taux d'absentéisme accepté n'affectant pas l'accord de financement, ou l'affectant partiellement. Dans ce dernier cas, le client ou le/la stagiaire s'engage à régler directement le reste de la somme due directement à l'association Mélodix.

En cas d'absence du formateur l'association Mélodix s'engage à remplacer le cours.

5-Horaires et accueil

Les horaires de formations sont indiqués au moment de la demande d'inscription en formation. Une fois fixés, l'horaire et le jour de formation seront identiques toute l'année.

Toutes les formations ont lieu au 6 rue Pierre Bullet - 75010, dans les salles de cours du conservatoire du 10^{ème} arrondissement à Paris. Il est également indiqué au/à la stagiaire la salle de cours dès la validation de son inscription.

Un bureau d'accueil de l'association est ouvert aux horaires indiqués sur les documents remis à l'entrée du/de la stagiaire

6- Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par l'association Mélodix au client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention «Bon pour accord » doit être retourné à l'association Mélodix par tout moyen à la convenance du client ou du/de la stagiaire : courrier postal ou mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'association Mélodix, l'OPCA ou le client.

A l'issue de la formation, l'association Mélodix remet une attestation de formation au/à la stagiaire.

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, l'association Mélodix lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Une attestation de présence pour chaque stagiaire est envoyée avec la facture à l'OPCA, un exemplaire peut être fourni au client, à sa demande.

7- Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'association Mélodix est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients ou de ses Stagiaires.

L'association Mélodix ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients ou de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'association Mélodix, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'association Mélodix.

8-Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale) utilisés par l'association Mélodix pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. A ce titre, le/la **stagiaire** s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans un accord exprès de l'**association Mélodix**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le/la **stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

9- Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

10- Confidentialité et communication

L'**association Mélodix** et le/la **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'**association Mélodix** au **client**.

L'**association Mélodix** s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCA**, les informations concernant les **stagiaires**.

Le **client** accepte d'être cité par l'**association Mélodix** comme client de ses formations. A cet effet, le **client** autorise l'**association Mélodix** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

11- Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le **client** s'engage à informer chaque **stagiaire** que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'**association Mélodix**.

- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le/ la **stagiaire** dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, l'**association Mélodix** conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du/de la **stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Enfin, l'**association Mélodix** s'engage à effacer à l'issue des exercices toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations à la demande du/de la stagiaire.

12- Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et l'**association Mélodix** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.